



**HAL**  
open science

## Les agents d'émigration à Bordeaux

Isabelle Tauzin-Castellanos

► **To cite this version:**

Isabelle Tauzin-Castellanos. Les agents d'émigration à Bordeaux. Tauzin-Castellanos Isabelle. De l'émigration en Amérique latine à la crise migratoire: histoire oubliée de la Nouvelle-Aquitaine XIXe-XXIe siècle, CAIRN, 2021, De l'émigration en Amérique latine à la crise migratoire: histoire oubliée de la Nouvelle-Aquitaine XIXe-XXIe siècle, 9782350689241. halshs-03502841

**HAL Id: halshs-03502841**

**<https://shs.hal.science/halshs-03502841>**

Submitted on 26 Dec 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## Les agents d'émigration à Bordeaux

Isabelle Tauzin-Castellanos

*(Université Bordeaux Montaigne – AMERIBER- Institut Universitaire de France)*

Plus de 150 000 émigrants ont quitté le port de Bordeaux pour l'Amérique entre 1830 et 1914, les deux tiers pour rejoindre les pays du Rio de la Plata<sup>1</sup>. Bordeaux est alors le troisième port d'émigration et se substitue à Bayonne à partir 1860 pour le flux d'émigration sud-américaine. Entre 1865 et 1877, 3.000 émigrants embarquent tous les ans pour l'Amérique latine, de sorte que c'est un fort contingent de 35.000 individus, français et étrangers qui transitent au cours de la décennie dans le port de la Gironde.

Le rapport d'étape établi en 1858 pour le ministre de l'Intérieur après le décret de 1855 conduit à une nouvelle législation (loi du 18 juillet 1860) pour ne pas négliger « une industrie lucrative ».

Le nombre de dossiers de demandes d'autorisation et de remboursements d'agents d'émigration est demeuré stable au cours de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, malgré l'accroissement des départs : 6 à 8 demandes sont instruites en Gironde et envoyées au ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Colonies. L'ensemble des dossiers déposés sont consultables aux Archives Nationales ; un répertoire numérique facilite l'accès aux demandes individuelles<sup>2</sup>.

Sous l'Empire, les enquêtes concernant Ernest Gomez, Oscar de Lagoanère et Lévy sont les plus significatives. Un seul dossier d'agent déposé en 1869 est encore ouvert dans les années 1880, celui d'Eugène Depas. Ce sont les parcours de vie qui seront étudiés ici, Lagoanère, Lévy et Depas faisant l'objet des plus graves accusations qui illustrent la vulnérabilité des émigrants. Puis, dans les années 1870 Jules Mortier est choisi par les autorités étrangères pour favoriser l'émigration au Pérou. Après 1880, l'agence Colson occupe la place bordelaise en particulier pour expédier des migrants au Chili; le mode de fonctionnement et le réseau de Mortier et Colson feront l'objet de la dernière partie de ce chapitre. À la fin du siècle, les procédures sont allégées et les dossiers des agents d'émigration réduits à des autorisations d'exercer et aux remboursements des cautionnements.

---

<sup>1</sup> Otero, *Historia de los franceses en la Argentina*, Buenos Aires, 2012, Biblios. 2012, p. 31

<sup>2</sup> On se reportera à la fiche descriptive et au répertoire numérique détaillé par le lien  
<[http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan/chan/pdf/sm/F12\\_4880\\_4887.pdf](http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan/chan/pdf/sm/F12_4880_4887.pdf)>

Les demandes d'autorisation d'émigration sont le fait de négociants domiciliés au centre de Bordeaux à quelques encablures du fleuve ou directement sur les quais. Aucun ne réside dans une petite commune à la différence de la situation des Pyrénées Atlantiques et d'une émigration de ruraux. Antonio Lopez avait sollicité une autorisation en mars 1855 pour le Paraguay, peu après la publication du décret du 15 janvier 1855 réglementant l'accès à la carrière d'agent d'émigration. Quelques mois plus tard, la même démarche est réalisée par Ernest Gomez qui se déclare natif du New Jersey et fils de Français. Il s'occupe depuis déjà huit ans du transport de voyageurs, vers La Nouvelle Orléans et La Plata. Il apporte le cautionnement d'un proche, négociant rue Sainte-Catherine. Le consul des États-Unis appuie la demande en signalant la satisfaction des capitaines qui ont eu recours à Gomez, c'est-à-dire qui l'ont chargé de trouver les émigrants pour remplir les navires, 170 à 200 émigrants selon les indications du recruteur. L'activité est interrompue de 1859 à 1862. Pour cette courte période de la fin des années 50, la société Lamand, Cortés et Cie est autorisée elle-aussi au convoiement ; elle organise des départs fréquents vers la Martinique et la Guadeloupe. Le président du Tribunal de Commerce, E. Cortés qui exerce aussi le mandat de conseiller départemental, soutient la demande d'autorisation dans laquelle il est partie prenante. La fonction élective et la proximité des autorités facilitent les démarches administratives qui pour d'autres candidats s'éternisent ou requièrent un cautionnement plus élevé, faute de notabilité : l'armateur Alphonse de Cahuzac paie ainsi l'engagement de plusieurs agents d'émigration, dont 40.000 francs pour Achille Gauthrin en 1858, sans doute pour remplir ses propres navires.

La loi du 30 juin 1861 a réglementé les opérations de recrutement et de transport des émigrants, comme le rappelle l'*Annuaire général de la ville de Bordeaux* avec la liste des agents autorisés : Depas fils et Pujibet, quai Louis XVIII, Jacquetti, rue Saint Rémi, Lagoanère quai de Bourgogne, les frères Lévy et Méric quai des Chartrons. Toutefois, il s'agit d'une liste indicative dans un secteur de l'économie très mobile.

### **1. Oscar de Lagoanère: une double culture et le négoce de l'émigration (1855-1869)**

Le cas Lagoanère est représentatif de l'affairisme et des rivalités commerciales autour du commerce du transport d'émigrants. Oscar de Lagoanère est issu d'une famille noble marquée par une longue tradition de vie hors de France, entre l'Amérique, l'Espagne et la France, les ports de

Galice et des Asturies et les garnisons militaires aux frontières de la France. Lui-même rappelle l'expérience de son grand-père diplomate sous le Premier Empire, tandis que son père et son oncle ont servi dans les armées de Napoléon pendant la guerre d'Espagne, et ont reçu la légion d'honneur sous Louis-Philippe. La mère et la grand-mère d'Oscar de Lagoanère sont espagnoles. Lui-même a été « attaché au consul de France à Bilbao, auprès de [son] oncle en 1840 <sup>3</sup> ». Le jeune commis-négociant se marie à Bordeaux en 1848. Dans sa demande d'exercer comme agent d'émigration, il indique qu'il a été consul à Bilbao. Par ses attaches locales et espagnoles, il est bien placé pour se consacrer au commerce international. Lorsque la nouvelle législation contrôlant les agents d'émigration est mise en place à partir de 1855, il dépose un dossier comme armateur établi à Bordeaux, et est autorisé à entreprendre le recrutement et le transport des émigrants avec un cautionnement de 40.000 francs apporté le 26 mars 1857.

Le 3 octobre 1857, le consul de France à Buenos Aires Jules Doazan informe Paris qu'il enquête suite à la plainte déposée par cinq émigrants français. Des passagers partis de Pauillac pour Buenos Aires lui ont adressé un courrier pour dénoncer la privation d'aliments et des injures subies. Au retour du navire dans le port de Marseille, en mai 1858, la plainte paraît infondée. Lagoanère est déclaré en faillite en juillet ; l'autorisation de recruter des émigrants, retirée, est à nouveau accordée en 1859.

Le quotidien *La Gironde* publie l'information sur le mouvement maritime ; on y apprend que Lagoanère vend les billets pour les passagers d'entrepont et a en charge le fret sur les navires qui partent plusieurs fois par mois pour Buenos Aires, tandis qu'un armateur nommé Cabanes est l'interlocuteur des passagers en chambre, les plus aisés. La presse locale rend compte de la relaxe dont Lagoanère bénéficie en tant qu'agent d'émigration et affréteur du *Hambourg* qui a embarqué le 23 juin 1864, 46 passagers pour Buenos Aires et Montevideo sans que la liste des voyageurs n'ait été déposée ni l'autorisation accordée pour le transport de 40 passagers, une pièce qui manque souvent au dossier et réapparaît lorsqu'il y a un incident.

Oscar de Lagoanère diffuse « un appel aux cultivateurs et aux ouvriers de tous les métiers » par le biais d'une affiche publicitaire qui le présente comme directeur de l'agence générale d'émigration de première classe pour la Louisiane. La Guerre de Sécession (1861-1865) vient de s'achever ; à

---

<sup>3</sup> Archives Nationales. F 12/48/84. Lettre du 5 septembre 1867. Le consul Lagoanère est décédé à Bilbao en 1842.

La Nouvelle-Orléans, les migrants seront pris en charge, employés et rétribués suivant une grille des salaires que « l'agence O. de Lagoanère est seule autorisée à offrir ».

Une nouvelle affaire arrive jusqu'aux bureaux du ministère en juin 1866 lorsque le consul de Buenos Aires, Doazan, toujours en poste, rapporte les protestations des émigrants qui sont débarqués tantôt à Montevideo ou à Buenos Aires sans tenir compte des billets achetés. C'est le cas de 5 passagers débarqués par le capitaine du *Formosa* et qui ont présenté au consul leurs billets engageant Lagoanère à les transporter jusqu'à Buenos Aires. Installé dans la capitale argentine, un certain Lassalle a écrit au consul pour signaler qu'il cesse d'être le correspondant de l'agent d'émigration au vu des nombreuses plaintes. Le diplomate signale également des traites remises par Lagoanère sur un dénommé Charaves « qu'il persiste à présenter comme son correspondant, quoique ce dernier ait déclaré à M. Lagoanère qu'il ne voulait pas avoir la moindre affaire avec lui ». Une suspension provisoire est prononcée puis levée le 24 mars 1867. L'agent d'émigration se défend par un courrier du 5 septembre 1867 au ministre, mentionnant l'appui de Drouyn de Lhuys qui a démissionné du ministère des affaires étrangères peu de temps auparavant. *La Gironde* du 1<sup>r</sup> septembre 1867 annonce les départs mensuels pour Montevideo et Buenos Aires de « superbes paquebots français de 1.200 tonneaux, les 135<sup>e</sup>, 136<sup>e</sup>, 137<sup>e</sup> et 138<sup>e</sup> navires » affrétés par Lagoanère, comme autant de garanties du sérieux. Dans le dossier qui le concerne, le « directeur de la ligne de La Plata », titre que s'est octroyé Lagoanère, affirme qu'il a « expédié plus de 150 navires avec émigrants à La Plata et la préférence m'est toujours donnée par les familles, parents ou amis des émigrants, ce qui justifie assez que je traite bien et que je fais mieux que celui qui voudrait me préjudicier par de faux rapports ». Il ajoute : « Le Sr. Lévy aîné a expédié le 4 janvier dernier le navire français *Le Bourguignon*, capitaine Goulet, avec 44 émigrants : ce navire s'est perdu corps et bien ». Lagoanère fait parvenir au ministre l'affiche placardée par ce concurrent direct pour inciter à l'émigration à bord du *Lisbon* vers la Louisiane et l'Argentine. Les affiches indiquent que les émigrants seront pris en charge pendant huit jours, y compris en cas de maladies à bord et placés auprès d'employeurs par la Commission d'Immigration :

la commission donne cet avis afin que les Émigrants ne soient pas exploités par certaines personnes qui sont à bord des navires leur faisant payer le débarquement et les conduisant dans les auberges où, après avoir dépensé leur argent, ils sont obligés de laisser leurs effets en gage, faute de pouvoir payer.

Pour remplir d'émigrants ses navires, Lagoanère a conclu un accord en janvier 1867, avec Etchebarne d'Uhart-Cize<sup>4</sup>. Néanmoins, en juillet 1869, suite à de nouvelles plaintes, il cesse son activité d'agent d'émigration vers l'Amérique du sud, et s'insurge : « une puissance occulte semble protéger le sr. Lévy aîné des plaintes graves étant restées jusqu'à ce jour sans suite ».

## 2. Eugène Lévy et l'affaire du *National* (1861-1869)

Le dossier de Lévy aîné est clôturé la même année 1869. Eugène Lévy a été autorisé à exercer comme agent d'émigration le 1<sup>er</sup> juin 1861. En mai 1867, 38 passagers ont embarqué à bord du *National*. Après la destruction de la grand-vergue, le navire a dû se dérouter vers Saint-Nazaire où il se trouve début juillet. L'accident a suscité une enquête du commissariat général de la marine qui permet d'apprécier la situation des passagers, quoique les courriers soient visiblement antidatés, notamment le rapport du commissaire de police chargé du service de l'émigration à Bordeaux qui écrit au préfet de la Gironde une lettre du 30 avril, jour du départ présumé pour Buenos Aires :

On m'assure que le navire *Le National*, capitaine Cuvier, parti de notre port dans la première quinzaine de ce mois, avec une trentaine d'émigrants, à destination de Buenos Aires, aurait été dans la nécessité de faire relâche à Saint-Nazaire, par suite d'avaries graves. On assure également que les passagers auraient été entassés dans un espace qui aurait à peine suffi à la moitié de leur nombre, et que les vivres embarqués seraient tout à fait insuffisants pour les besoins de la traversée. Afin d'éviter toute perte de temps, j'écris à Saint-Nazaire pour demander des renseignements ...

La liste des passagers visée par Eugène Lévy est datée du 19 mai 1867. Deux émigrants sont âgés de 62 ans et 60 ans, la femme de celui-ci a 43 ans, tous les autres passagers sont jeunes, 17 ont moins de 20 ans dont plusieurs fratries. Un tarif unique est noté : 180 francs. La provenance des passagers et leurs métiers ne sont pas relevés. Très peu de ces émigrants sont partis munis d'un passeport délivré à Bordeaux : c'est le cas du Savoyard Charansonnet, âgé de 62 ans qui apparaît comme jardinier, ou Armand Soubiran, âgé de 30 ans, natif d'Arudy et menuisier. En outre, tous deux ont indiqué qu'ils partaient à bord du *National*, lors de la demande du passeport.

Le dossier Lévy comporte une feuille volante. Il s'agit du procès-verbal du commissaire en charge de l'émigration à Saint-Nazaire, daté du 28 avril 1867<sup>5</sup>, qui fait état des plaintes de trois voyageurs sur la situation à bord : un espace exigu sans ventilation, prévu pour moitié moins de personnes, de

---

<sup>4</sup> L'activité des agents d'émigration basques a fait l'objet de plusieurs publications, notamment de Claude Méhats (cf. sur chapitre sur l'activité des agents Lafone et Bellemare en Uruguay et en Argentine dans cet ouvrage).

<sup>5</sup> Le texte est reproduit en annexe.

la « nourriture malsaine et insuffisante inférieure à celle donnée aux hommes de l'équipage ». Le capitaine se défend.

... il a comparé les contrats d'engagement qui lui ont été exhibés avec l'inventaire des vivres reçus à son bord, et il a constaté que les oignons, l'ail, le beurre, le riz, les conserves manquaient complètement ; que les quantités de lard salé et de haricots étaient évidemment insuffisantes ; qu'enfin le four installé à bord était certainement trop exigu pour l'usage de 40 personnes que dans cet état n'ayant point charge de la nourriture des passagers il ne pouvait suppléer à l'insuffisance des vivres sans y être autorisé par ses affréteurs ou par une autorité compétente qui lui permet d'exercer contre les dits affréteurs une action légitime afin d'indemnité.

Le commissaire décide que

le Capitaine Cuvier doit s'imputer à faute de ne pas s'être assuré de la qualité et de la quantité des vivres destinés à ses passagers qui ne sont pas des colis ordinaires et que si ses prétentions étaient fondées, il en résulterait que ses passagers seraient exposés à mourir de faim pendant la traversée, ce qui serait contraire à l'humanité et répugnerait à la morale et au plus simple bon sens.

De sorte que l'officier de marine va procéder aux achats indispensables à la traversée de Saint-Nazaire à Buenos Aires: les 9.950 rations initiales sont complétées par un millier de rations selon la liste des vivres figurant au dossier ainsi que les instructions officielles dans ce domaine. *Le National* est arrivé à Buenos Aires le 8 juillet et de retour à Saint-Nazaire à la mi-août<sup>6</sup>. *La Gironde* du 18 décembre 1867 informe de l'arrivée à Bordeaux du *National* avec toute sorte de produits en provenance d'Argentine, représentatifs des cargaisons de retour<sup>7</sup> :

558 cuirs secs, 500 dito salés, 4296 chevaux salés, 720 pipes, 1108 bordelaises suif, 400 caisses huile, 73 bordelaises graisse, 526 balles laine, 40 balles crin, 66 balles peaux de mouton, 3 balles peaux de chèvre, 2 balles plumes, 5.000 cornes, 6.000 os<sup>8</sup>, 35.840 onglons.

Un an plus tard, Lévy Aîné essaie d'obtenir une nouvelle autorisation d'exercer et présente la caution de la veuve Depas, qui meurt précisément en 1868. La préfecture de la Gironde ne donne pas suite aux demandes de Lévy Aîné de reprendre son activité en 1868, malgré la garantie de la famille Depas, alliée des Lévy.

<sup>6</sup> *Le Phare de la Loire*, 18 août 1867, p. 3.

<sup>7</sup> *La Gironde*, 18 décembre 1867, p. 3.

<sup>8</sup> Les os et les cornes étaient broyées pour une utilisation sous forme de poudre pour fertiliser les champs. Les nitrates de soude d'origine naturelle (guano et salpêtre) permettent d'améliorer les rendements et sont importés du Pérou, de Bolivie et du Chili à partir des années 1840.



à une centaine de mètres des quais, en plein centre-ville. Abraham Victor né au Havre en 1841 et décédé à Bordeaux en 1909<sup>9</sup> a été aussi actif comme agent d'émigration à Marseille et condamné en 1887. L'enquête menée en Gironde fait ressortir toutes les plaintes depuis les six dernières années contre Eugène Depas. L'accusation qui a déclenché l'enquête policière a émané du consulat de Hongrie lorsqu'un dénommé Starck a acheté six billets pour Buenos Aires, pour sa femme et lui-même ainsi que pour « quatre filles publiques d'origine autrichienne ». Eugène Depas affirme avoir été abusé par Starck, qui est arrêté et écrit à l'agent d'émigration pour demander le remboursement de deux billets et signe sa missive « Graef Levy dit Stark Jacob<sup>10</sup> ». Cependant « dans l'instruction qui fut ouverte par le Parquet, on constata que les passagers avaient traité avec le sieur Depas, qui indépendamment du prix de transport, aurait reçu 4 livres sterling pour favoriser l'embarquement et aplanir les difficultés qui pourraient se présenter ». Les passeports présentés étaient faux et les jeunes Autrichiennes mineures. D'autres accusations de malversations sont portées au dossier concernant les embarquements pour Buenos Aires: excédent de bagages, change de monnaie, vente d'une « boîte à musique » à un prix excessif, sur-classement forcé d'émigrants, transport non autorisé d'animaux (un chien, un troupeau de moutons). Depas se défend en insistant sur son ancienneté dans le métier et le nombre d'émigrants qu'il a acheminés, avec une marque de mépris réitéré vis-à-vis de la clientèle qu'il a « expédiée » : « plus de cent mille émigrants pris évidemment dans les classes inférieures et de toutes les nations ». Deux parlementaires défendent Depas auprès du ministre du Commerce et de l'Industrie. L'acharnement d'un commissaire à l'émigration serait la raison d'une accusation infondée. Selon Depas, un de ses employés à Paris, en 1877, avait été accusé de recruter des officiers français pour les Indes Néerlandaises et cela explique son injuste mise en cause. Les députés radicaux Camille Pelletan et Georges Clemenceau contresignent le courrier qui demande la révocation de l'interdiction d'exercer pour Depas, mais la réponse du ministère est négative et met un terme provisoirement à la carrière de l'agent d'émigration en 1886. Une seconde interdiction est prononcée en 1889 contre les Depas pour du vin frelaté servi aux passagers de la ligne Bordeaux New York ; l'accusation n'est pas sans rappeler une première affaire de viande avariée pour des voyageurs qui partaient à Montevideo grâce aux bons offices des Depas ; la cargaison de conserves livrées en toute hâte s'avéra en partie toxique grâce aux vérifications du capitaine après avoir quitté Bordeaux et être arrivé à l'avant-port de

---

<sup>9</sup> L'acte de décès établi à Bordeaux le 10 mai 1909, en présence de cousins du défunt ne mentionne pas le prénom de Victor.

<sup>10</sup> La lettre jointe au dossier est une copie faite par Depas qui garde les originaux.

Paillac avant d'entreprendre la traversée transatlantique<sup>11</sup>. Victor Abraham Depas poursuit son activité rue Saint-Rémi au début du XX<sup>e</sup> siècle et reçoit les candidats à l'émigration qui lui sont envoyés des confins des Pyrénées.

#### **4. Les concurrents des Depas: Lamarthonie, Calvinhac, Tourné et Béranger (1886-1894)**

Les concurrents des Depas sont nombreux, preuve de la rentabilité du métier d'agent d'émigration. Jean Lamarthonie est autorisé en 1886, aux opérations d'engagement et de transport des émigrants comme entrepreneur de transports de transit, installé place Saint-Projet à Bordeaux. Aucun incident n'apparaît dans le dossier. Huit ans plus tard, il demande le remboursement de la caution qui figurera dans le contrat de son mariage. En 1889, Louis-François Marie de Calvinhac, qui se prévaut d'un cousin député, verse une partie de la caution, grâce au prêt qu'il obtient d'un avoué bordelais, Brunetière. Calvinhac embarque pour le Chili ; il s'y établit comme médecin et disparaît sans rembourser ni donner plus de nouvelles.

Edmond Tourné, un Béarnais installé à Bordeaux, d'abord employé de bureau, clerc d'avoué puis mercier et gérant d'un garni, sollicite l'autorisation d'être agent d'émigration en 1889. L'enquête établit qu'il est de bonnes mœurs et a des opinions républicaines ; pour apporter la forte caution qui lui est demandée, il doit prendre un associé, le fils de son ancien patron, l'avoué Brunetière. Finalement, un courrier du Ministère de l'Intérieur met fin aux espoirs de ce nouveau négoce en rappelant que le règlement de la police de l'émigration établit l'incompatibilité avec la profession d'hôtelier restaurateur qu'exerce Tourné installé 2 rue des Douanes à Bordeaux.

F. Béranger<sup>12</sup>, ancien capitaine au long cours, est autorisé à devenir agent d'émigration après avoir versé la somme de 40.000 francs auprès des autorités bordelaises. Il bénéficie de l'appui de deux parlementaires de la gauche girondine, Lalande et Raynal, pour suppléer à l'avis négatif de la Direction de la Sûreté Générale qui juge que « l'attitude politique du postulant est peu correcte et exigerait une surveillance spéciale de la demande », et qu'il y a déjà assez d'agences d'émigration sur la ville, qu'il faut éviter de « pousser au développement d'un courant trop accentué ». Béranger argumente qu'il a travaillé pendant vingt ans pour les Messageries Maritimes et se prévaut de son

---

<sup>11</sup> Le fabricant de conserves et l'agent d'émigration réussirent à être mis hors de cause après enquête. *La Gironde*, 24 août 1868, p. 2 : « le capitaine s'aperçut qu'un grand nombre de boîtes [41 sur 157] étaient gonflées et que ce gonflement ne pouvait provenir que de la décomposition des conserves ».

<sup>12</sup> Les graphies Béranger et Bérenger figurent dans le dossier.

expérience du terrain. La Sûreté Générale insiste sur les « dangers que présente la propagande effrénée faite en France pour pousser nos ouvriers des villes et des campagnes à émigrer » et que comme représentant d'une compagnie étrangère, *L'Express Villalonga*, Béranger « pourrait avoir en vue de se servir de son autorisation pour provoquer à l'émigration vers la République argentine et pousser ainsi au développement d'un courant trop accentué ». Béranger présente son projet avec des intentions tout à fait louables et peut-être en accord avec la sensibilité politique qui lui est reprochée :

Mon intention n'est pas de chercher des émigrants ou de faire du racolage comme le font en général les agents d'émigration ; je me bornerai à recevoir les gens qui viendront me trouver et leur donner des conseils que je suis mieux que personne à même de fournir et je me ferai un devoir de les mettre en garde contre une expatriation qui pour beaucoup et dans la plupart des cas, est le commencement de la misère.

Finalement, l'autorisation est accordée et au bout de cinq années, en 1894, Béranger souhaite arrêter ses activités et obtient le remboursement de la caution versée.

## **5. Les agents d'émigration vers le Pérou et le Chili: Mortier et Colson**

L'argument exposé contre le radical Béranger qui risquerait de favoriser l'émigration vers l'Argentine, reflète le double discours politique vis-à-vis des gouvernements étrangers. D'un côté, certains projets n'avancent pas tandis que d'autres, au contraire, peuvent contribuer au mouvement de dépeuplement en faveur d'un pays latino-américain. Les cas de blocage sont les plus nombreux : dans les années 1870, le Pérou et le Venezuela échouent à relancer une politique migratoire visant à attirer des milliers de cultivateurs tout comme l'Équateur et le Paraguay à la même époque. À la fin du siècle, en pleine expansion territoriale, le Chili vainqueur du Pérou et de la Bolivie, et de la résistance intérieure des Indiens Mapuches, peut développer ses projets de colonisation européenne.

### ***Louis Mortier agent du Pérou***

La vie de Louis Mortier est intimement liée au Pérou<sup>13</sup>. Né en 1835 à Saint-André de Cubzac, il part à Lima en 1857, à vingt-deux ans. Il y sert les intérêts des consignataires girondins du guano, les frères Thomas, et se marie dans la capitale du Pérou en 1866, avec la fille d'un ingénieur

---

<sup>13</sup> Le parcours de Mortier rejoint celui d'autres compatriotes comme Auguste Dreyfus, petit négociant de tissus avec ses frères, émigré dans les années 50 à Lima et devenu le banquier du Pérou, marié et remarié à des héritières péruviennes.

français, directeur de la toute nouvelle École des Arts et Métiers, Jules Jariez. Mortier est ainsi parfaitement intégré à la communauté française locale ; deux enfants naissent sur place. La famille Mortier enrichie grâce au guano, rentre à Bordeaux en 1873 en laissant la place à un autre Bordelais, Léon Maître et sa femme, Marie Maître Leroy de Saint Arnaud, pour administrer sur place la Maison Thomas, Lachambre et Cie, importatrice du guano.

Le premier président civil du Pérou, Manuel Pardo, élu en 1872, lance un programme de développement national en créant une société d'immigration européenne en charge de promouvoir et de faciliter la venue de migrants ainsi que de prévoir leur placement. Ce n'est pas la première tentative émanant de la république du Pérou. Dans l'organe officiel *El Peruano*, une *Lettre de Bordeaux* (« Carta de Burdeos ») était parue sans signature, comme un long essai vantant les bienfaits qu'apporterait au pays l'introduction de sujets belges (et non pas français) poussés au départ par la pénurie. Le décret du 17 novembre 1872 prévoit le fonctionnement de la société d'immigration en cinq sections, chacune d'elles comprenant cinq membres, en charge d'organiser par pays le recrutement. Le Mexique emploie ses écrivains dans les mêmes missions diplomatiques.

C'est dans ces circonstances que Louis Mortier, domicilié rue Judaïque, au centre de Bordeaux, dépose une demande d'autorisation comme agent d'émigration pour occuper le mandat qui lui est confié : « favoriser le mouvement d'émigration vers le Pérou et l'embarquement des émigrants », en juin 1874. Une enquête est diligentée par la préfecture de la Gironde qui rend compte par courrier du 17 août 1874, que le 16 avril 1873, le Congrès péruvien a voté une « loi qui autorise le gouvernement à appliquer chaque année une somme de 500.000 francs à l'émigration ». Le budget est réparti en 5 sections représentant chacune un groupe d'États européens chargés de

répartir les fonds votés par le Congrès et d'en surveiller l'emploi [...] traiter de leur passage, de leur procurer le logement, la nourriture et les soins médicaux à leur arrivée et pendant huit jours, de les diriger vers les lieux de destination, de distribuer les terres mises à disposition [...] fournir les animaux domestiques et les semences nécessaires, procurer un travail aux artisans et aux ouvriers [...] les agents de la société en Europe sont autorisés à accorder le passage gratis aux personnes des deux sexes qui, dépourvues de ressources, justifieront qu'elles ont une profession ou une industrie et aux familles pauvres qui compteront dans leur sein plus de deux sujets aptes au travail de l'agriculture ou de quelque industrie [...] Jusqu'à présent l'émigration européenne pour le Pérou n'a guère été alimentée que par des Italiens...

L'autorisation est accordée à Mortier le 7 décembre 1874 avec un cautionnement de 30.000 francs. Cependant, le 26 janvier 1876, le cautionnement n'ayant toujours pas été versé, l'autorisation est retirée. La garantie est versée le 9 février par un « négociant honorable offrant des garanties

sérieuses, domicilié à Bordeaux rue du Temple ». Comme les autres agents d'émigration, Mortier fait paraître des avis dans la presse locale et nationale. Mais le Pérou est déclaré en cessation de paiement en 1876 et l'autorisation d'émigration est retirée définitivement le 25 novembre 1878. La famille Mortier trouve de nouvelles ressources dans la viticulture, malgré la crise du phylloxera et Louis Mortier devient Président de la Société d'agriculture de la Gironde en 1898, propriétaire du vignoble Château Gombaudo et administrateur du Château Lafite Rothschild pendant vingt ans jusqu'en 1920. La famille Mortier est ainsi passée en quelques décennies du négoce incertain du guano au vin d'exception.

### ***L'agence Colson (1872-1905)***

Les publicités de l'agence Colson sont celles qui ont mieux survécu à l'épreuve du temps, signes d'une grande efficacité et d'une implantation solide.

Comment l'entreprise A. Ch. Colson a-t-elle réussi dans un contexte concurrentiel comme l'émigration? Les initiales A. Ch. sont celles d'Auguste Charles Jean-Baptiste Colson né à Paris le 16 mai 1839 et demeurant à Bordeaux à la fin du Second Empire. Il est fils d'un peintre alsacien, qui a fait carrière à la Nouvelle-Orléans avant de s'installer dans le Sud-Ouest. Charles Jean Baptiste Colson –père- effectue un voyage comme négociant à Londres avec son fils Auguste Charles en 1871, à l'âge de soixante et un ans, la copie des deux demandes de passeport est conservée aux Archives Départementales de la Gironde. Deux ans plus tôt, en 1869, à 29 ans, Auguste Charles a déjà sollicité un passeport à Bordeaux pour se rendre à Saint-Pétersbourg, puis en 1879, il fera une autre demande pour se rendre en Espagne. En 1871, A.Ch. Colson a épousé une Bordelaise, Emma Duclou.

À partir de 1872, *La Gironde* publie des annonces de Colson. Il a des agents à Marseille tout comme dans le sud-ouest ainsi que de l'autre côté des Pyrénées. Le réseau Colson s'étend au cours des années 70-80. Onésime Buisson est le premier agent dont le dossier fait mention d'un cautionnement apporté par MM. Raul et Colson, négociants de Bordeaux. La garantie est modeste, 25.000 francs et Buisson renonce à l'activité d'agent d'émigration dix ans plus tard, par courrier du 2 juillet 1877. Les lettres d'Elie Etcheverry<sup>14</sup>, natif de Basse Navarre et employé de bureau à

---

<sup>14</sup> Ariane Bruneton a édité la correspondance sous le titre *Lettres du Chili Elie et Léopold Etcheverry, employés de commerce 1883-1894*.

Bordeaux en attendant de faire le grand voyage en Amérique, renseignent son père maire et commerçant de la petite commune d'Arnégui sur les desseins de Colson :

M. Colson insiste pour avoir beaucoup d'Espagnols et comme il m'a répété cela deux ou trois fois, je ne serai pas éloigné de croire qu'il ferait quelque petite concession si vous lui expédiez un assez grand nombre de sujets de cette nationalité. Comme le jeu en vaut la chandelle, faites travailler vos amis de l'autre côté des Pyrénées<sup>15</sup>.

Francisco Sarazola, agent de recrutement espagnol, a déposé en 1878 une demande en bonne et due forme auprès du ministère français, avec une caution de 30.000 francs et le soutien de banquiers bayonnais. Sarazola habite Tolosa au Pays Basque, et maintient à Bordeaux « un sous agent et un bureau sans importance qui ne suit que le transit » ; l'adresse 12 cours du Chapeau Rouge est celle de Colson. En 1892, Sarazola est déclaré en faillite, l'autorisation comme agent d'émigration est retirée ; les créanciers demandent à être remboursés.

Jean Vigné autorisé en novembre 1887, a déposé une caution de 15.000 francs, avec les recommandations du député de Pau Emile Garet et d'un conseiller général de Saint-Palais. Il a exercé pendant deux ans comme sous-agent de Colson avant de demander à récupérer le cautionnement en décembre 1889. Toutefois, son activité n'est pas limitée aux années 1887-1889 ; la correspondance de Vigné réunie en 45 volumes et conservée à Tardets révèle quarante années de transferts d'émigrants<sup>16</sup> de 1885 à 1925.

Le projet de colonisation du Pérou porté par Louis Mortier a échoué à la fin des années 70 du fait de la faillite et de la guerre. Le Chili lance un projet semblable au sortir de la guerre du Pacifique, après avoir développé l'émigration au départ de l'Allemagne dans les années 1850. À partir de 1882, pour occuper les territoires conquis sur les populations indigènes, des agents généraux sont nommés en Europe qui doivent impulser l'envoi de colons cultivateurs et artisans. Charles Colson joue le même rôle que Louis Mortier comme agent de colonisation officiellement nommé par le Chili pour toute la France ainsi que pour le nord de l'Espagne.

Après la guerre civile de 1891 qui met un terme au gouvernement du président Balmaceda, Colson recommandé par les autorités chiliennes en France, se rend sur place et au terme d'une négociation de trois ans, s'engage à introduire au Chili 5.000 familles de colons en 8 années. Ils seront installés

---

<sup>15</sup> Bruneton, 2012, p. 31.

<sup>16</sup> Les registres sont conservés par l'association Ikerzaleak à la Maison du Patrimoine de Mauléon-Licharre.

au sud du pays et recevront des bœufs et l'outillage nécessaire pour commencer à cultiver des terres en friche. Colson doit donner la préférence aux « Scandinaves, aux Hollandais, aux Suisses, aux Français, spécifiquement Basques, aux Belges, aux Allemands, spécifiquement du Nord, aux Anglais et aux Écossais ». Le climat au sud du Bío Bío explique sans doute ce choix d'immigrants issus des climats tempéré et froid, qui excluent les Méridionaux.

L'émigrant envoyé par Colson, règle une somme minimale pour embarquer à bord d'un des navires de la Pacific Steam Navigation ; le gouvernement chilien paie le reste du billet. La situation hégémonique du réseau de l'agence Colson se prolonge jusqu'au début du XX<sup>e</sup> siècle. L'agent maritime, ainsi qu'il est défini au moment de son décès, Auguste Charles Colson, est mort à Bordeaux le 13 juillet 1904, à son domicile, 175 de la rue Judaique. Le dossier de succession conservé aux Archives Départementales de la Gironde ne révèle pas un enrichissement considérable. Les biens des Colson sont estimés à 188.224 francs. La part investie dans la société d'émigration en 1894 était de 4.638 francs tandis que le cautionnement versé pour être agent d'émigration atteignait 30.000 francs. Des actions sur l'empire russe, sur l'empire ottoman et seulement trois bons sur les Hauts Fourneaux du Chili (900 francs) ainsi que des actions de sociétés françaises constituent l'héritage. Un testament holographe, sur une simple feuille timbrée, laisse l'image d'une vie modeste, car Colson écrit ainsi :

Je lègue à ma femme née Catherine Emma Duclou tout ce que la loi me permet de lui donner.

Je lègue à mon fils Georges mes livres, papiers, bijoux et tous objets contenus dans mon cabinet. Je lui lègue tous les droits que me donnent [sic] mon acte de société – sauf bien entendu l'actif- dans mon agence qui est en pleine propriété.

Je lui recommande Ariste et Plagnol.

Je le passe de ne pas oublier que c'est par la droiture, l'ordre, le travail et la persévérance que l'on mérite de réussir dans la vie, quelle que soit l'entreprise que l'on fasse.

Fait à Bordeaux, le 9 novembre 1895. A. Ch. Colson.

Je lui en mon testament  
 Je lègue à ma femme  
 née Catherine Emma Duclou  
 tout ce que la loi me permet  
 de lui donner.  
 Je lègue à mon fils Georges  
 mes livres, bijoux et  
 tous objets contenus dans mon  
 cabinet.  
 Je lui lègue tous les droits que  
 me donne un acte de  
 société - sans être entendu  
 d'actif - dans mon affaire qui  
 est en pleine prospérité.  
 Je lui recommande Christe  
 et Plagnol.  
 Je le prie de ne pas oublier  
 que c'est par la droiture  
 l'ordre, le travail et la  
 persévérance que l'on  
 mérite de réussir et que l'on  
 recueille dans la vie qu'il faut que  
 soit d'entreprise que l'on fasse.  
 Fait à Bordeaux le  
 Neuf novembre 1895.  
 Dr. M. Colson

Figure 2: Testament de l'agent maritime bordelais Auguste Charles Colson -1895.  
Archives Départementales de la Gironde

\*\*\*

Finalement, Les liens avec les hommes politiques (maires, conseillers départementaux, députés) ou avec une communauté religieuse ressortent de plusieurs biographies des agents d'émigration implantés dans le sud-ouest. Malgré l'incompatibilité affichée avec certains métiers, la collusion d'intérêts est notoire dans ces activités, que ce soit le commandement d'un navire, l'hôtellerie, ainsi que les fonctions électives. Le commissariat à l'émigration supprimé en 1870 est rétabli en 1878, mais comme le montrent les dossiers Lévy, Depas et Béranger, les réseaux d'influence rendent difficiles l'accès à la réalité des situations.

L'envoi massif des émigrants pauvres s'est substitué à l'économie de la traite d'esclaves, sous couleurs de volontariat. Après la traite des jeunes Basques dénoncée dès 1840 à Bayonne, la traite des blanches est étouffée dans l'affaire Starck de Bordeaux, tout comme à Marseille dans des circonstances similaires. Comme au siècle précédent, tout est organisé et encadré par une législation complexe, les portions exactes de nourriture par passager sont fixées dans le contrat présenté au moment de l'embarquement, donnant une grande sécurité sur le plan formel alors que le nombre d'émigrants susceptibles d'embarquer sans être contrôlés, laissent la possibilité de toute sorte d'abus. Les souffrances de la navigation et les difficultés à l'arrivée favorisent l'oubli, les scandales sont étouffés, tant qu'il n'y a pas naufrage comme celui du *Léopoldine Rose* parti de Bayonne pour Montevideo en 1842 avec plus de 230 victimes mortelles sur les côtes uruguayennes. Mais, sans témoignage contraire, le rêve d'Amérique se prolonge et est renforcé par les nouvelles de cet ailleurs quand elles arrivent enfin au pays natal. La guerre de 14-18 et l'enrôlement de la seconde génération dans le conflit mondial a mis fin aux illusions des deux côtés.

### Annexe

Agent d'émigration Lévy Aîné  
 Passagers et accident du *National* Ligne Bordeaux Buenos Aires – Avril Juillet 1867.  
 Procès-verbal

Devant nous, Constant Dubigeon, commissaire spécial à la résidence de St Nazaire en charge de la police du chemin de fer du port et de l'émigration — Sont comparus : 1. Laplêchade Louis, domicilié d'Orthez, Basses Pyrénées, 2. Lafargue Antoine, domicilié du canton de Puy-Lévêque (dept du Lot), 3. Médalou Jean-Baptiste, domicilié d'Arudy, Basses Pyrénées, — Lesquels en leur nom personnel, qu'en celui de leurs consorts émigrants pour le Brésil, nous ont dit : — qu'en vertu de contrats d'engagement contractés avec le sieur E. Lévy aîné, demeurant à Bordeaux, rue des Lauriers n° 6, se disant agent maritime et d'émigration autorisé par le gouvernement, 40 émigrants, dont ils font partie, ont été embarqués à Bordeaux, sur le navire à voiles, le *National*, à destination de Buenos Aires. Quelques jours après être sorti de la Gironde, le navire a été assailli par de violentes tempêtes et a éprouvé des avaries qui l'ont forcé à venir relâcher à St Nazaire ; que pendant le temps qui s'est écoulé depuis leur départ jusqu'à ce jour, ils ont eu à souffrir à bord les privations les plus pénibles ; qu'ainsi notamment l'espace leur [illisible] défaut à raison de leur nombre qui en aurait exigé un moitié plus grand ; que, par suite l'air leur manquait ; qu'ils n'ont aucun moyen de ventilation ; que les vivres qui leur ont été promis par leur police d'engagement n'ont point été fournis, et que par suite ils ont été soumis à une nourriture malsaine et insuffisante inférieure à celle donnée aux hommes de l'équipage, ce qui compromet leur santé et même [...] que le Capitaine du *National* a refusé de faire droit à leurs réclamations prétendant qu'il ne devait aux émigrants que les vivres embarqués pour eux, et desquels il n'avait point été chargé. — Nous avons [...] mandé le sieur Cuvier, capitaine commandant le *National*, lequel s'est de suite

transporté à nos [...]. Le Capitaine Cuvier, après avoir pris connaissance des dires et observations qui précèdent, nous a répondu qu'il reconnaissait que les plaintes des passagers étaient fondées, du moins en ce qui concerne l'alimentation, mais qu'il ne se trouvait pas autorisé à y faire droit ; qu'il a loué à Bordeaux son navire par le travers à M. Laborde et que en dernier, pour compléter le chargement, ont traité avec le Sr. Lévy, entrepreneur d'émigration, qui s'est obligé, à charge sans doute de se conformer aux lois et règlements, sur la matière, à procurer des passagers aux conditions que le Capitaine ignore ; qu'au moment de l'embarquement des provisions ont été chargées pour les besoins des passagers ; qu'après le départ, voulant apprécier les réclamations qui s'élevaient, il a comparé les contrats d'engagement qui lui ont été exhibés avec l'inventaire des vivres reçus à son bord, et qu'il a constaté que les oignons, l'ail, le beurre, le riz, les conserves manquaient complètement ; que les quantités de lard salé et de haricots étaient évidemment insuffisantes ; qu'enfin le four installé à bord était certainement trop exigü pour l'usage de 40 personnes ; que dans cet état n'ayant point charge de la nourriture des passagers il ne pouvait suppléer à l'insuffisance des vivres sans y être autorisé par ses affréteurs ou par une autorité compétente qui lui permet d'exercer contre les dits affréteurs une action légitime afin d'indemnité.

Sur quoi, Nous, commissaire spécial, susnommé et qualifié : —Considérant que le navire Le National, en relâche à St Nazaire, se trouve en cours de voyage, ce qu'il ne nous appartient pas de vérifier avant le départ, les formalités prescrites par les lois et règlements sur l'émigration ont été ...és, ce qui peut avoir l'inconvénient de retarder le départ du navire en prolongeant sa relâche, — Faisons réserve de tous droits à cet égard. Mais considérant qu'en cours de voyage, et dans un port autre que celui de l'armement ou de l'affrètement, le capitaine représente en même temps et l'armateur, et le chargeur ou affréteur ; —Qu'en tous cas le Capitaine Cuvier doit s'imputer à faute de ne pas s'être assuré de la qualité et de la quantité des vivres destinés à ses passagers qui ne sont pas des colis ordinaires et que si ses prétentions étaient fondées, il en résulterait que ses passagers seraient exposés à mourir de faim pendant la traversée, ce qui serait contraire à l'humanité et répugnerait à la morale et au plus simple bon sens ; —Considérant qu'il est constant par les déclarations et reconnaissance des comparants exprimés ci-dessus, que les vivres embarqués sur le *National* pour les besoins des émigrants qu'il transporte sont insuffisants, —Vu l'article 13 du décret du 15 janvier 1855, —Attendu qu'il y a urgence et péril en la demeure ; —Nous autorisons le Capitaine Cuvier à suppléer à ses frais à l'insuffisance des approvisionnements qui ont été remis à son bord pour les besoins de ses passagers pendant la traversée qu'il entreprend de Bordeaux à Buenos-Aires évaluée à 70 jours par le décret susvisé ; et en tant que besoin faisant à ce sujet toute injonction formelle au dit capitaine, sauf son recours ainsi qu'il avisera contre ses chargeurs ou affréteurs, ou tous autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus nous avons dressé procès-verbal, dont une ampliation a été remise par nous aux émigrants, et une autre au capitaine Cuvier, pour leur servir à valoir ce que [illisible]  
Fait à Saint-Nazaire sur Loire le 28 avril 1867. —Le Commissaire spécial, C. Dubigeon.  
Pour Copie Conforme Le Commissaire Spécial

### Bibliographie

Archives Nationales : Agences d'émigration - Inventaire F/12/4880-F/12/4877

F/12/4880 : Bérenger – F/12/4881 : Buisson - Calvinhac  
F/12/4882 : Depas - Dreyfus - F/12/4883 : Gauthrin - Gomez  
F/12/4884 : Lagoanère - Lamand, Cortès - Lamarthonie - Lévy  
F/12/4885 : Mortier – F/12/4886 : Sarazola - D/12/4887 : Tourné - Vigné

Archives Départementales de la Gironde  
3E61808 – 3E61810- 3E61817: Minutier Castéja . Succession Colson

*Annuaire et almanach du commerce et de l'industrie* 1862 Bordeaux

Bertrand, Romain et Boucheron, Patrick, *Faire musée d'une histoire commune*, Paris, Seuil, 2019.

Briones Luco, Ramón, *Glosario de colonización y exposición de las leyes, decretos...*, Santiago, Universitaria, 1905, pp. 235-236

Bruneton, Ariane, *Lettres du Chili Elie et Léopold Etcheverry, employés de commerce 1883-1894*, Pau, Cairn, 2012, p. 30-50.

Lavallé, Bernard, « Bordeaux et l'émigration au Venezuela », *Bulletin Hispanique*, t. 95-1, Bordeaux, 1993, p. 295-347.

Otero, Hernán, *Historia de los franceses en la Argentina*, Buenos Aires, 2012, Biblios.

Temime, Émile, « Immigration et police portuaire à la fin du XIXe siècle. Le cas de Marseille », in Blanc-Chaléard Marie-Claude, Douki, Caroline, Dyonet, Nicole et alii, *Police et migrants*, Rennes, PUR, 2001, p. 251-262